



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Survilliers, le 20 octobre 2023

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONCOURS DÉCORATIONS EXTÉRIEURES DE NOËL

Pour Noël, Survilliers se pare de ses beaux habits de fête

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La mairie de Survilliers représentée en la personne de son maire Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, organise un concours de décorations/illuminations destiné aux particuliers intitulé « Concours de décorations extérieures de Noël 2023 ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert uniquement aux particuliers (personnes majeures) résidant à Survilliers.

À noter : Ne peuvent pas y participer les membres du jury.

Les bulletins sont à retirer en mairie ou sur le site internet de la ville www.survilliers.fr

Les participants devront déposer avant le 14 décembre minuit le bulletin concours dans l'urne située à l'accueil de la mairie ou l'envoyer au format numérique à l'adresse mail suivante : accueil@mairiesurvilliers.fr avec comme objet du mail : Concours de décorations extérieures de Noël 2023.

Deux catégories distinctes seront récompensées :

- Jardins et façades
- Fenêtres et balcons ⇒ *un numéro doit être retiré en mairie pour affichage sur le balcon afin de faciliter l'identification du jury.*

Ce jeu est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Toute participation ultérieure au 14 décembre 2023 ne pourra être acceptée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU CONCOURS

Les participants seront jugés sur la décoration extérieure avec un soin particulier pour les décorations durables (décorations lumineuses LED, décorations diverses, autres que lumineuses et ambiance générale).

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que les photos de son habitat puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports de communication de la ville. **Ne seront retenues que les décorations qui contribuent à l'esprit de Noël et qui seront bien visibles de la rue.**

La notation sera effectuée en fonction de 3 critères dans cet ordre de priorité :

1. Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes faible consommation et décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles (matières végétales autres : peinture à l'eau, tissus, coton, papier ...),
2. La qualité de l'agencement des décorations de Noël : effet d'ensemble,
3. Le sens artistique : l'originalité

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
communication@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 16 85

Le jury passera entre le 15/12 et 29/12 inclus.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Trois gagnants pour chaque catégorie seront désignés par un jury composé de 5 personnes membres du comité Environnement et élus du Conseil Municipal ;

Une note sur 10 sera attribuée à chaque critère lors du passage du jury qui s'effectuera entre le 15 et le 29 décembre inclus. Le jury fera son choix en fonction des critères précisés dans l'article 3.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les gagnants seront informés courant janvier 2024.

ARTICLE 5 : GRATUITÉ DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le concours qui est organisé ne fait pas appel au hasard. A ce titre aucune demande de remboursement des frais engagés par les participants ne sera acceptée.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent les personnes qui souhaiteraient supprimer ses données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir : leur nom, leur prénom, ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois, à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *Mairie de Survilliers, Commission Environnement et Propreté – « Concours de décorations extérieures de Noël 2023 »*. 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

ARTICLE 10 : GAGNANTS

La liste des gagnants sera annoncée publiquement en janvier 2024. Les gagnants seront prévenus par téléphone par les services de la mairie. La liste des gagnants sera également publiée sur le site internet de la mairie. Les lots seront remis en main propre lors d'une réception organisée par la mairie.